

Régime des actions accréditives

Coût net d'impôt pour un particulier à l'égard de 1 000 \$ engagés en exploration au Canada par une société

	Au 30 avril 2025	Au 30 avril 2025
	Pour des minéraux critiques déterminés	Pour des minéraux AUTRES que des minéraux critiques déterminés
Dépenses d'exploration	1 000	1 000
Déductions au Québec		
Déduction de base de 100 % (25,75 % x 1 000 \$)	258	258
Économies d'impôt réalisées par un particulier au Québec	258	258
Déduction et crédit au fédéral		
Crédit d'impôt pour l'exploration minière ¹ de 30 % ou de 15 % (30 % x 1 000 \$) ou (15 % x 1 000 \$)	300	150
Déduction de base de 100 % (33 % x (100 % - 16,5 %) x 1 000 \$)	275	275
Imposition du crédit de 30 ou de 15 % (33 % x (100 % - 16,5 %) x 300 \$) ou (33 % x (100 % - 16,5 %) x 150 \$)	(83)	(41)
Économies d'impôt réalisées par un particulier au fédéral	492	384
Montant assumé par les gouvernements	750	642
Coût net d'impôt pour le particulier	250	358
Seuil de rentabilité après impôt	340	488

(1) Crédit d'impôt pour l'exploration minière de 15 % ou de 30 % si les dépenses renoncées seront engagées dans le cadre d'un projet d'exploration qui cible au moins un des 15 minéraux critiques admissibles (prévu jusqu'au 31 mars 2027). Selon le discours sur le budget fédéral 2022, les minéraux critiques déterminés sont : le cuivre, le nickel, le lithium, le cobalt, le graphite, les éléments des terres rares, le scandium, le titane, le gallium, le vanadium, le tellure, le magnésium, le zinc, des métaux du groupe des platineux et l'uranium.

Explications :

La société a renoncé aux frais d'exploration de 1 000 \$ qu'elle a engagés au profit de l'investisseur.

Il s'agit de travaux d'exploration effectués au Canada.

Taux d'imposition maximal pour un particulier :

Au fédéral	33,00 %
Au Québec	25,75 %

Le 16,5 % constitue l'abattement d'impôt provincial pris en compte dans le calcul de l'impôt fédéral.

Calcul du seuil de rentabilité :

Gain en capital imposable au fédéral et au provincial (GECI) = prix de vente x 50 %

Impôt fédéral sur GECI = GECI x 33 % x (100 % - 16,5 %) = 13,78 % du prix de vente

Impôt provincial sur GECI = GECI x 25,75 % = 12,88 % du prix de vente

Donc, le seuil de rentabilité est :

- Pour des dépenses d'exploration visant des minéraux critiques déterminés (note 1)
 $250 \$ / (100 \% - 13,78 \% - 12,88 \%) = 340 \$$ (prix de vente minimal)

Total des impôts sur le GECI = $(13,78 \% + 12,88 \%) \times 340 \$ = 90 \$$

- Pour les autres
 $358 \$ / (100 \% - 13,78 \% - 12,88 \%) = 488 \$$ (prix de vente minimal)

Total des impôts sur le GECI = $(13,78 \% + 12,88 \%) \times 488 \$ = 130 \$$

Preuve - Coût net d'impôt de l'investissement pour le particulier, pour des minéraux déterminés ou autres :

Prix de vente minimal pour recouvrer son investissement net	340 \$	488 \$
Moins : Impôt fédéral et provincial sur le gain en capital imposable	90 \$	130 \$
Coût net d'impôt de l'investissement pour le particulier	250 \$	358 \$